



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 25 JUNI 2026**

Date de convocation :

16/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoint**s, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, , CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PEREZ Laure (pouvoir à Alain FABRESSE), et LOPEZ Raphaël (pouvoir à AYMERICH Claude)

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/51 : PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction NOR IOJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant généralisation du dispositif de participation Citoyenne.

Un protocole doit être signé entre la ville d'Ille sur Têt, le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, et l'Etat, représenté par le Préfet.

Ce protocole précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de ILLE-SUR-TET.

Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance et notamment contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de sécurité intérieure ;
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Initiée par le Maire de la Commune, cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement, en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (Gendarmerie Nationale).

La connaissance, par la population, de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre, identifié sous le vocable de « participation citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de proximité, basé sur la solidarité, et constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants « RÉFÉRENTS » volontaires qui alertent la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Aussi, l'organisation de patrouilles, par les habitants, ou les référents, pour des contrôles de secteur ou des interventions, est formellement exclue.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le rôle du Maire dans son rôle d'acteur de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie Nationale, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

A cette fin, il recherche des « RÉFÉRENTS » volontaires, dont le profil correspond à l'esprit du dispositif.

Afin d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience, rassemblant le Maire ou son représentant, les Référents de la commune et le commandant de la Brigade de Gendarmerie, seront organisées, a minima, une fois par trimestre. Le Préfet et le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale en sont informés et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

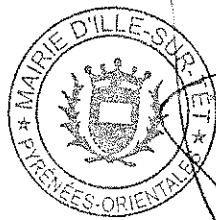
En complément de ces réunions, le gendarme désigné correspondant des référents établira un rapport annuel de ce dispositif. Ce rapport sera transmis au Préfet, au maire de la commune et au commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties, sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole en annexe.
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 25 juin 2026



Le Maire,

Alain FABRESSE



Protocole « Participation citoyenne »

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

l'ÉTAT

Représenté par
Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE,
Préfet des Pyrénées-Orientales,

Le Colonel Lionel ANDRÉ,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales,

Et

la commune de ILLE-SUR-TÊT

Représentée par
Monsieur Alain FABRESSE,
Maire de ILLE-SUR-TÊT,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- développer auprès des habitants de la commune de ILLE-SUR-TÊT une culture de la sécurité ;
- renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de ILLE-SUR-TÊT.

Pour l'application du présent protocole, la gendarmerie nationale est représentée par le commandant de la brigade de gendarmerie de ILLE-SUR-TÊT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Ce protocole précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de ILLE-SUR-TET.

Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance et notamment contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

Article 1 : une approche territoriale de la sécurité

Initiée par le Maire de la commune, cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement, en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (gendarmerie nationale).

La connaissance, par la population, de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre, identifié sous le vocable de « participation citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de proximité, basé sur la solidarité, et constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants « RÉFÉRENTS » volontaires qui alertent la gendarmerie nationale.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Aussi, l'organisation de patrouilles, par les habitants, ou les référents, pour des contrôles de secteur ou des interventions, est formellement exclue.

Article 2 : le rôle du Maire

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de

Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le rôle du Maire dans son rôle d'acteur de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie Nationale, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

A cette fin, il recherche des citoyens référents volontaires, dont le profil correspond à l'esprit du dispositif.

Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements (annexée au présent protocole) visant à garantir le respect des droits et des libertés individuelles.

Article 3 : Rôle des citoyens référents

Proposés par le Maire (après vérification par les services de gendarmerie nationale), pour leur civisme, leur moralité et leur disponibilité, les référents sont des habitants volontaires, attentifs à la vie de leur quartier. À ce titre, ils recueillent, auprès des habitants, tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie nationale.

Particulièrement sensibilisés à cette cause, ils relaient l'action de la gendarmerie nationale auprès de la population (« Opération Tranquillité Vacances » notamment) et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus efficacement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Pour ce faire, ils recevront, préalablement, une formation dispensée par la gendarmerie nationale pour les familiariser à certains comportements et leur indiquer le but et les limites de leurs actions. Cependant, en cas de manquement à ses obligations, le citoyen référent peut se voir retirer ses fonctions par le Maire.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou de délits flagrants qui impliquent un appel direct à la gendarmerie (17 et/ou la brigade locale), les référents transmettent au Maire, et/ou à la gendarmerie nationale toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne révèlent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de la communauté de brigade de ILLE-SUR-TÊT, désigne deux gendarmes (un correspondant et un suppléant) qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents « participation citoyenne ».

Les correspondants de la gendarmerie nationale animeront les séances d'information et de sensibilisation destinées aux référents de quartier.

Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, SMS, internet, etc.).

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Après accord de Monsieur le Préfet, le Maire peut implanter, aux entrées de la commune, une signalétique pour informer la population qu'elle pénètre dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent, aux forces de l'ordre, toute situation qu'ils jugent anormale.



Article 6 : Bilan/Évaluation

Afin d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience, rassemblant le Maire ou son représentant, les citoyens référents de la commune et le commandant de la brigade de gendarmerie de ILLE-SUR-TÊT, seront organisées, a minima, une fois par trimestre.

Le Préfet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale en sont informés et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

En complément de ces réunions, le gendarme désigné correspondant des citoyens référents établira un rapport annuel de ce dispositif. Ce rapport sera transmis au Préfet, au Maire de la commune et au commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Article 7 : Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ILLE-SUR-TÊT, le XXX

Le Maire de ILLE-SUR-TÊT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Accusé de réception en préfecture
Des Pyrénées-Orientales,
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Alain FABRESSE

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Le Colonel, commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales,

Lionel ANDRÉ